

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3073

présenté par

M. Pauget, M. Viry, Mme Trastour-Isnart, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Pierre Vigier,
Mme Kuster, M. Ramadier, Mme Meunier, M. Sermier, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert,
M. Dive, Mme Poletti, Mme Boëlle et Mme Corneloup

ARTICLE 69

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Le tribunal peut ordonner la saisie ou la confiscation des biens ayant concouru directement ou indirectement à la commission de ces infractions ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En complément des peines encourues pour les atteintes graves à l'environnement mentionnées aux articles L.173-3 et L. 173-3-1 du code de l'environnement ainsi que celles relatives aux atteintes générales aux milieux physiques et aux écocides mentionnés aux articles L.230-1 à 230-4 du même code, cet amendement propose d'autoriser le prononcé de la saisie ou la confiscation des biens ayant directement ou indirectement concourus à la commission de ces infractions par le tribunal.